



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-041

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Mission de contrôle technique pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy – Avenant n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché de mission de contrôle technique pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy conclu avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SASU (01440 Viriat) pour un montant de 24 127,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte la nécessité d'ajouter, à l'annexe 1 du cahier des clauses techniques particulières, une mission complémentaire relative à la solidité pour le suivi de la pose des panneaux de façades et déterminer, en ce sens, les éléments soumis à la vérification du contrôleur technique.

Le montant de l'avenant est fixé à 2 280,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 9,45 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 26 407,00 € HT.

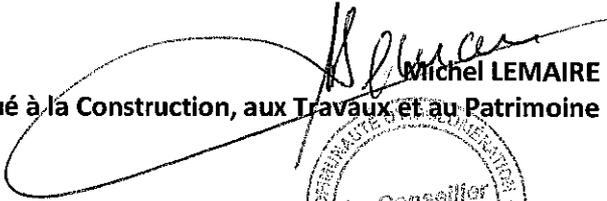
DÉCIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de contrôle technique pour l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SASU (01440 Viriat) pour un montant de 2 280,00 € HT et modifier l'annexe 1 du cahier des clauses techniques particulières.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 février 2025.

Pour le Président et par délégation,


Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

